



BILAN ANNUEL D'APPLICATION DES DISPOSITIFS AGIRA DE RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES

Exercice 2024



Un bilan annuel sur l'application de la loi Eckert doit être publié par la MUTUELLE 403 en application de l'article 4 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (articles L223-10-2-1 et L223-10-3 du Code de la mutualité) et de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 (articles A223-10-1 et A223-10-3 du Code de la mutualité).

Ces éléments figurent dans les tableaux ci-dessous

Tableau 1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par la Mutuelle ⁽¹⁾	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès ⁽²⁾	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés ⁽²⁾	Nombre de contrats classés « sans suite » par la Mutuelle ⁽³⁾	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la Mutuelle ⁽³⁾
Année 2024	0	61	10 507.33 €	0	0 €

⁽¹⁾ Il s'agit du nombre de contrats ayant donné lieu à instruction, en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat, et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2024, pour lesquels la Mutuelle a eu connaissance du décès via les dispositifs AGIRA 1 ou 2. Ce décompte totalise uniquement les contrats qui ne sont pas intégralement réglés au 31/12/2024.

⁽²⁾ Il s'agit des assurés centenaires en vie ou présumés en vie (décès non confirmés) au 31/12/2024.

⁽³⁾ Il s'agit de l'ensemble des contrats dont les recherches effectuées par la Mutuelle sont restées vaines et qui ont été classés "sans suite" au cours de l'année 2024.

Tableau 2

	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L223-10-1) ⁽¹⁾ Dispositif AGIRA 1		Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L223-10-1) ⁽²⁾ Dispositif AGIRA 1		Nombre de décès confirmés d'assurés ⁽³⁾ / nombre de contrats concernés ⁽³⁾ / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) ⁽⁴⁾ à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2 Dispositif AGIRA 2			Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2 ⁽⁵⁾ Dispositif AGIRA 2	
Année	En nombre	En montant	En nombre	En montant	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant des capitaux	Montant des capitaux	Nombre de contrats
Année 2024	0	0 €	0	0 €	9	9	2 925 €	1 615 €	5

⁽¹⁾ Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L223-10-1 du Code de la mutualité (AGIRA 1)

⁽²⁾ Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L223-10-1 du Code de la mutualité (AGIRA 1)

⁽³⁾ Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats concernés ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L223-10-2 du Code de la mutualité (AGIRA 2)

⁽⁴⁾ Montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L223-10-2 du Code de la mutualité (AGIRA 2)

⁽⁵⁾ Montant annuel des capitaux réglés au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L223-10-2 du Code de la mutualité (AGIRA 2)



SIÈGE SOCIAL

**16, rue René Goscinny
CS 20000
16013 ANGOULÊME CEDEX
Tél. : 05 45 20 51 20**

www.mutuelle403.fr

